

# Trophées des Mobilités Actives Grand Est

Valorisez vos actions en faveur des modes actifs : marche, vélo, etc.

Déposez votre dossier avant le 31 mai 2021



## Règlement

# Trophées des Mobilités Actives Grand Est

## Edition 2021

### Article 1 : Organisateur

En lien avec la DREAL Grand Est, l'association Vélo et Mobilités Actives Grand Est (VMAGE) assure l'organisation d'un concours régional dénommé :

## Trophées des Mobilités Actives Grand Est

Ces Trophées s'inscrivent dans le cadre du Plan Régional Santé Environnement co-piloté par la Préfète de région et les services de l'Etat associés, la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est et le Président de la Région Grand Est.

### Article 2 : Candidatures

La participation à ces trophées est gratuite et ouverte à toutes les personnes morales publiques ou privées de la région Grand Est. Un candidat peut concourir pour plusieurs projets distincts. L'appel à candidature se déroulera **jusqu'au lundi 31 mai 2021**.

## Article 3 : *Objet du concours*

Le concours est destiné à récompenser les meilleurs projets d'aménagements de l'espace public favorisant la pratique des mobilités actives, ainsi que les meilleures démarches d'incitation au report modal vers les mobilités actives.

### **Pour l'édition 2021 des Trophées, les thèmes retenus sont :**

#### ➔ **SÉCURISATION DES ACCÈS AUX ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES :**

Les projets concerneront des aménagements de l'espace public, de la voirie, de régulation du stationnement et de la circulation automobile, aux abords des établissements scolaires permettant de sécuriser et de favoriser l'écomobilité scolaire (déplacements en modes actifs).

Ces projets peuvent intégrer également le stationnement des vélos et trottinettes dans l'enceinte de l'établissement. La prise en compte de cheminements sécurisés menant à l'établissement serait un plus.

#### ➔ **AMÉNAGEMENT D'ITINÉRAIRES D'ACCÈS AUX PÔLES D'ÉCHANGES MULTIMODAUX FAVORISANT LES MODES ACTIFS :**

Les projets concerneront les aménagements de l'espace public et des voiries permettant des circulations sécurisées et incitatives pour les modes actifs entre les gares ou pôles d'échanges multimodaux et les principaux pôles d'emploi, d'habitat, de commerces ou de services de la collectivité. Ces projets peuvent également intégrer le stationnement dans ces différents lieux pour les vélos, trottinettes et autres EDPM, en extérieur ou dans les bâtiments.

#### ➔ **ACTIONS D'INCITATION AU REPORT MODAL VERS LES MODES ACTIFS**

Les dossiers présentés concerneront la promotion de la pratique des modes actifs de déplacement, éventuellement combinée en intermodalité. Ce Trophée concerne toute personne morale, collectivité, administration, bailleur social, association, etc.

Les démarches et actions devront être réalisées ou en cours. Ne seront pas retenus les dossiers pour des démarches envisagées sans engagement réel à la date de dépôt du dossier.

Les dossiers portant sur la seule diffusion de supports de communication, sans actions concrètes de sensibilisation ou d'accompagnement des usagers, des habitants ou des personnels, ne pourront être retenus.

#### ➔ **PLAN DE MOBILITÉ**

Ce Trophée concerne les entreprises, administrations, établissement scolaire ou d'enseignement ayant engagé une démarche en faveur des modes actifs dans le cadre d'un plan de mobilité ou plan de déplacements (PDE, PDIE, PDA, PDES, ...).

Le plan de mobilité ou de déplacements doit avoir été approuvé en interne (direction, représentation du personnel) et si possible être déjà mis en œuvre.

Ne seront pas retenus les dossiers pour des plans de déplacement en cours d'élaboration à la date de dépôt du dossier.

Les dossiers portant sur la seule diffusion de supports de communication, sans actions concrètes de sensibilisation ou d'accompagnement du personnel ne pourront être retenus.

Concernant les aménagements, dans la mesure où nous sommes en début d'un nouveau mandat pour les communes et intercommunalités, les Trophées récompenseront cette année les projets réalisés dans le mandat en cours, c'est-à-dire depuis juin 2020 ou programmés sur les 2 ou 3 prochaines années. Cela sous-entend que ces projets aient fait l'objet d'une approbation en conseil municipal ou communautaire, de travaux ou d'études suffisamment avancées pour que leur faisabilité technique soit confirmée.

Ces Trophées ne sont pas un appel à projets doté financièrement. Par ailleurs, l'attribution d'un Trophée ne pourra être avancée pour solliciter ou mobiliser des financements qui n'intégreraient pas ces Trophées dans leurs critères d'analyse ou d'attribution.

## Article 4 : Catégories

Les Trophées seront décernés pour 8 catégories + un Trophée « Coup de cœur ».

### ● SÉCURISATION DES ABORDS DES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES :

- 1 - villes de **plus de 20 000 habitants** ou intercommunalités de **plus de 50 000 habitants**
- 2 - Villes entre **5 000 et 20 000 habitants** ou intercommunalités de **moins de 50 000 habitants**
- 3 - Communes de **moins de 5 000 habitants**

### ● AMÉNAGEMENT D'ITINÉRAIRES D'ACCÈS AUX PÔLES D'ÉCHANGES MULTIMODAUX FAVORISANT LES MODES ACTIFS :

- 4 - communes, intercommunalités ou territoires de plus de 100 000 habitants
- 5 - communes, intercommunalités ou territoires entre 50 000 et 100 000 habitants
- 6 - communes, intercommunalités ou territoires de moins de 50 000 habitants

### ● 7 - TROPHÉE « INCITATION AUX MODES ACTIFS »

### ● 8 - TROPHÉE « PLAN DE MOBILITÉ »

### ● 9 - TROPHÉE SPÉCIAL « COUP DE CŒUR » DU JURY

## Article 5 : Constitution du dossier

Le dossier de candidature sera disponible en téléchargement sur le site internet des Trophées ou par e-mail à l'adresse électronique de l'association : [vma.grand-est@orange.fr](mailto:vma.grand-est@orange.fr)

Le dossier est à remettre sous format numérique uniquement.

Si le candidat le juge utile, il pourra compléter son dossier par des documents annexes ou toutes informations nécessaires à la bonne compréhension du projet : dossier technique, photographies, avis des usagers ou des partenaires, supports de communication, articles de presse, ...

Une attention particulière sera portée à la clarté et à la concision du dossier présenté.

## Article 6 : critères d'analyse

Le caractère innovant du dossier ne sera pas l'élément prépondérant du dossier. Le critère principal sera l'impact du projet sur la pratique des modes actifs ou le report modal.

Le jury examinera les dossiers sur la base des critères pondérés suivants :

### ● ETABLISSEMENTS SCOLAIRES

- 40 % = qualité des aménagements réalisés ou envisagés : choix techniques, continuité, sécurité, qualité des accès, séparation avec la circulation automobile, accès transport en commun, attractivité, convivialité, cadre paysager ou environnemental, ...
- 30 % = impact sur la pratique des mobilités actives, sur les comportements, report modal envisagé, ...
- 30 % = participation et implication des acteurs : parents d'élèves, enseignants et personnel de l'établissement, riverains, associations cyclistes, ...

### ● ITINÉRAIRES D'ACCÈS AUX PÔLES D'ÉCHANGES MULTIMODAUX

- 40 % = qualité des aménagements réalisés ou envisagés : choix techniques, continuité, sécurité, qualité des accès, séparation avec la circulation automobile, attractivité, convivialité, cadre paysager et environnemental, ...
- 30 % = impact sur la pratique des mobilités actives, sur les comportements, report modal envisagé, ...
- 30 % = participation et implication des acteurs : usagers des transports, exploitant des transports, associations cyclistes, riverains, commerçants, ...

### ● DÉMARCHE D'INCITATION AU REPORT MODAL

- 40 % = qualité de la démarche : pertinence des moyens et supports de communication sur le partage des modes, la valorisation des modes actifs, actions de terrain, accompagnement, intégration dans un projet de territoire, ...
- 20 % = intégration du volet santé-environnement : qualité de l'air, bruit, stress/nervosité, lutte contre la sédentarité, programmes de mesures dédiées, ...
- 20 % = impact sur la pratique des mobilités actives, sur les comportements, sur le report modal, ...
- 20 % = participation et implication des acteurs locaux : usagers, riverains, commerçants, associations, relais mobilisés, ressenti final des usagers / utilisateurs, ...

### Plan de mobilité (PDE, PDIE, PDA, PDES)

- 40 % = contenu du plan de mobilité : part des modes actifs dans le plan, pertinence des moyens de communication, mesures d'incitation à l'usage des modes actifs, convivialité, prise en compte de la sécurité, qualité des aménagements proposés (stationnements, vestiaires, douches, ...), services associés (vélos de service, abonnements, ...), intégration dans un projet d'entreprise, ...
- 30 % = impact sur la pratique des mobilités actives, sur le report modal, sur les déplacements, ...
- 30 % = participation et implication du Personnel + ressenti final

## *Article 7 : Date limite de dépôt des dossiers*

Le dossier de candidature dûment rempli devra être adressé par voie numérique au plus tard pour **le lundi 31 mai 2021 à 23h59**, la date de réception du dossier numérique faisant foi, à l'adresse : [trophees@vma-grand-est.fr](mailto:trophees@vma-grand-est.fr)

Les organisateurs seront dégagés de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement technique des outils informatiques mis à disposition. Le cas échéant, un délai supplémentaire pourra être accordé.

## *Article 8 : comité de sélection*

Un comité de sélection sera constitué par les représentants de l'association VMAGE et de la DREAL Grand Est. Ce comité pourra être amené à juger de la compatibilité/recevabilité de certaines candidatures ou projets présentés au regard des critères du concours.

Le comité de sélection interviendra avant la transmission des dossiers aux membres du jury.

Le comité de sélection se réserve le droit de fusionner des catégories, notamment pour un meilleur équilibre du nombre de candidats par catégories. Les candidats concernés en seront informés.

## *Article 9 : Jury*

Le jury sera constitué de représentants de l'association VMAGE, des partenaires du Plan Régional Santé Environnement, de l'Education Nationale, de la SNCF (Gares et Connexions), d'élus et de référents techniques dans les domaines des mobilités, de l'environnement ou de la santé.

Les membres du jury ne pourront en aucun cas participer au choix du lauréat d'une catégorie dans laquelle ils pourraient concourir ou avoir des affinités proches.

- Les membres du jury recevront courant juin 2021 une fiche de présentation synthétique de chaque dossier et pourront consulter en détail chaque dossier de candidature s'ils le souhaitent.
- Le jury disposera d'un délai de 10 à 15 jours pour analyser les projets. Des visites sur place pourront éventuellement être organisées.
- Le jury se réunira en juillet 2021 pour choisir les lauréats.

Le jury aura la possibilité de ne pas attribuer de Trophée dans une ou plusieurs catégories, ou de désigner des lauréats ex-æquo par catégorie.

Le jury est souverain pour proclamer les résultats et ses décisions ne sauraient ouvrir lieu à contestations ou à débats. Le comité de sélection pourra être appelé à trancher en dernier ressort tout litige au sein du jury.

### ***Article 10 : Remise des trophées***

La remise des Trophées aura lieu durant la Semaine Européenne de la Mobilité, **entre le 16 et 22 septembre 2021**. La date précise et les modalités seront communiquées à l'ensemble des candidats par e-mail quelques semaines auparavant.

Les lauréats seront informés par mail du choix du jury et pourront ainsi s'organiser pour être présent lors de la remise des Trophées.

Sans être obligatoire, la présence du plus grand nombre de candidats à la remise des Trophées est fortement souhaitée.

Les neuf lauréats se verront remettre un Trophée des Mobilités Actives du Grand Est 2021.

L'organisateur se réserve aussi le droit de reporter ou d'annuler la remise des Trophées en cas de force majeure externes (crise sanitaire, grèves, conflits sociaux importants, conditions météorologiques exceptionnelles, etc) ou internes (maladie, accident).

### ***Article 11 : Valorisation des projets***

L'objectif des Trophées étant de promouvoir les aménagements et actions favorables aux mobilités actives, la valorisation portera principalement sur les lauréats. Ces actions seront présentées en détail sur le site internet présentant les Trophées et dans la communication qui sera faite de l'événement.

Les autres dossiers transmis qui présenteront un intérêt en termes d'exemples ou d'idées à développer seront mentionnés sur le site internet.

### ***Article 12 publication du règlement***

Le règlement est disponible sur Internet sur le site des Trophées des Mobilités Actives Grand Est :

**<https://www.rama-ge.fr/trophees-mobilites-actives-grand-est>**

### ***Article 13 : acceptation du règlement***

La participation au concours entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Tout litige pouvant intervenir sur l'interprétation du présent règlement sera expressément soumis à l'appréciation souveraine du comité de sélection.

### ***Article 14 : Modification du règlement***

L'organisateur se réserve le droit d'écourter, de prolonger ou d'annuler le présent concours si les circonstances l'exigent, notamment en cas de force majeure, ou si l'association n'est plus en mesure d'assurer matériellement le bon déroulement du concours.

Toute modification du présent règlement fera l'objet d'une information aux candidats ayant déjà déposé un dossier et sera publiée sur le site internet de manière bien visible.

Dans ces conditions, la responsabilité de l'organisateur ne saurait être engagée.

## Article 15 : Droits de propriété littéraire et artistique

Les candidats au présent concours acceptent de céder à titre gratuit les éléments de leur dossier, photographies, vidéos ou tout autre support de communication, qui pourraient être utilisés dans le cadre du Plan Régional Santé Environnement afin de promouvoir les mobilités actives au niveau de la région Grand Est.

Pour ce qui les concerne, les lauréats autoriseront l'utilisation par l'organisateur et ses partenaires institutionnels de leurs images et celles des structures qu'ils représentent dans le cadre de la valorisation des présents Trophées et du Plan Régional Santé Environnement.

## Article 16 - Informatique et libertés - RGPD

Les informations nominatives recueillies dans le cadre de la participation au présent concours seront traitées conformément à la « Loi Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978. Tout participant au concours dispose en application de l'article 27 de cette loi, d'un droit d'accès ou de rectification aux données le concernant. Toute demande d'accès, de rectification ou d'opposition doit être adressée à l'adresse suivante : Association VMA Grand Est – 8 rue Jehan de Gombervaux – 54300 JOLIVET.



# Trophées des Mobilités Actives Grand Est

*Valorisez vos actions en faveur des modes actifs : marche, vélo, etc.*

*Déposez votre dossier avant le 31 mai 2021*

